



Compte rendu du conseil communautaire

14 juin 2018

Nombre de délégués Présents : 25

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 07 Juin 2018

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BARNIER Alain, BIANCHI Jean Noel, BOUCHON Michel, BOULAY Marc, BOUVIER Mireille, COAT Jean François, CROIZIER Jean Paul, DALLARD Bernadette, DE VAULX François, DUMARCHE Brigitte, GARIN Monique, Christian LAVIS, MAITREJEAN Régine, MALFOY Christine, MARTINEZ Serge, MATHON Christophe, MAULAVE Christian, PREVOT Michèle, RIEU Roland, RIVIER Pierre Louis, ROBASTON Sonia, ROSIN Isabelle, VERMOREL André, VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (Proc de B. GUIGUE PUJUGUET) – BIANCHI Jean Noel (Proc de GARCIA Christine) – BOUCHON Michel (Proc de MARTIN Jean Luc) – BOULAY Marc (Proc de Bernard CHAZAUT) – COAT Jean François (Proc de Jean Marc SERRE) – CROIZIER Jean Paul (Proc. de Catherine VALETTE) – DE VAULX François (Proc de Patrick GARCIA) – MAITREJEAN Régine (Proc. de Martine FORTHOFFER) – VERON Thierry (Proc. de Christel PEZZOTTA) – MATHON Christophe (Proc. de Maryline LANDRAUD)

Absents excusés : GUIGUE PUJUGUET Brigitte – GARCIA Christine, MARTIN Jean Luc – CHAZAUT Bernard - SERRE Jean Marc - VALETTE Catherine - GARCIA Patrick - FORTHOFFER Martine - PEZZOTTA Christel - LANDRAUD Maryline

Absents : RANCHON Denis

Secrétaire de séance : M. ARCHAMBAULT Daniel

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction) – Grégory Collange (Directeur Pôle Environnement) – Clara RODENBACH (Cabinet d'Etudes COGITE)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 12 avril 2018 est approuvé avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier)

Monsieur Barnier indique que la convocation au conseil communautaire du 12 avril s'est glissée dans un mauvais dossier de sa boîte mail et de surcroît ne l'a pas reçu. Il n'a donc pu assister au conseil et ne peut se prononcer sur le contenu (CR)

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

1 Assainissement collectif– Délégation du service public d'assainissement collectif - Approbation du choix du délégataire

La Communauté de Communes DRAGA est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire.

Par une délibération en date du 21 septembre 2017, au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le mode de gestion par concession de service public et le principe de ne conduire qu'un unique contrat et d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Publication d'un avis de publicité dans le "BOAMP" le 5 octobre 2017 et dans le "Moniteur des Travaux Publics" le 6 octobre 2017 en ligne et le 13 octobre sur support papier,
- Ouverture des plis contenant les candidatures et sélection des candidats par la Commission d'ouverture des plis le 20 décembre 2017,
- Ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à participer à la consultation par la Commission d'ouverture des plis le 20 décembre 2017,
- Analyse des offres et émission d'un avis à l'intention de Monsieur le Président par la Commission d'ouverture des plis le 17 janvier 2018,
- Négociation librement organisée par Monsieur le Président avec les candidats ayant remis une offre.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes DRAGA à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés, perçus auprès des usagers, sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| ☐ Abonnement - part fixe annuelle | 25,00 € HT/an |
| ☐ Part proportionnelle au volume (par m ³ consommé)..... | 0,5800 € HT/m³ |
| ☐ Rémunération pour la réception des matières de vidange (Viviers) | 25,00 € HT/m³ |
| ☐ Forfait Eaux Pluviales | 3 005 € HT/an |

Cette proposition conduit à l'estimation d'une part concessionnaire au sein d'une facture de 120 m³ de 94,60 euros hors taxe (hors part communautaire, redevances dues à l'Agence de l'Eau et TVA).

La durée du contrat de délégation de service public prévue est de 11 ans et 6 mois, avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2018. Le concessionnaire sera principalement chargé :

- De l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte des eaux usées,
- De l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration,
- De l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements,
- De la conduite des relations avec les usagers du service,
- De la facturation et le recouvrement des redevances.

En conséquence,

vu

- les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis du 20 décembre 2017 au cours de laquelle, les candidats ont été sélectionnés,
- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public comportant son avis sur les offres du 17 janvier 2018,
- le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Intervention et explication par Clara Rodenbach (cabinet d'étude)

Aucune question n'est posée, les membres du conseil procède au vote

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le choix de la société SAUR comme Concessionnaire du service public d'assainissement collectif.

2. Assainissement collectif – Convention d'épandage des boues de la STEP d'Imbours

Monsieur ARCHAMBAULT indique :

- Que la Communauté de Communes est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes poursuit la délégation de service public relative à l'exploitation de l'assainissement collectif sur la Commune de Larnas au travers d'un contrat avec la société SAUR.
- Qu'en parallèle du contrat, la Commune a souhaité conserver la prestation d'épandage des boues de la STEP d'Imbours en régie.
- Qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Larnas afin que cette dernière puisse poursuivre cette activité.
- Que la Communauté de Communes s'engage à participer aux frais d'ingénierie relatifs aux formalités liées au plan d'épandage des boues à hauteur de 1 800 € HT annuel.
- Que la Communauté de Communes participera pour chaque voyage d'épandage pour un montant de 160 € HT / voyage.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention d'épandage des boues de la STEP d'Imbours

3. Alimentation en eau potable – Sécurisation de l'alimentation en eau potable – Nouveau captage de l'Ilette – 1ère Tranche – Demande de subvention

Monsieur ARCHAMBAULT précise :

- Que les montées en turbidité de la ressource de Gérige (Ressource principale) posent régulièrement des problématiques dans la distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Qu'il est donc nécessaire pour la CCDRAGA de mettre en œuvre un nouveau captage qui ne soit pas soumis à des risques sanitaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur son territoire.
- Qu'une nouvelle ressource a été découverte en eau profonde sur Saint-Marcel-d'Ardèche au lieu-dit l'Ilette.
- Que l'objet de cette demande de subvention concerne la première tranche des travaux à réaliser pour terminer l'aménagement du forage de l'ILETTE jusqu'à la station de reprise du FRAOU
- Qu'il est prévu de réaliser une liaison entre les deux points précités, par l'intermédiaire d'un réseau en Fonte DN 250 mm (environ 3900 ml) ainsi que les travaux impératifs suivants :
 - Conduite en Fonte DN 350 mm en sortie du FRAOU : Ile de la Souteyranne.
 - Réalisation d'une chambre de régulation en bordure de la Route Départementale n°86, quartier Guigonne
 - Réalisation d'une chambre de régulation en bordure du Chemin de Saint-Ferréol
 - Travaux divers au niveau du réservoir de la Morelle
- Que le montant d'opération est estimé à 904 000 € HT
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention et priorité départementale	Taux potentiel d'aide du Département-Pass Territoire	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Sécurisation de l'alimentation en eau potable Captage de nouvelles ressources (études préalables et travaux)	30 %	50 %

Monsieur CROIZIER s'est absenté et ne prend pas part au vote (avec procuration de Mme Valette)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide financière précisée ci dessus

4. Alimentation en eau potable – Traitement de la turbidité de la ressource de Gérige – Demande de subvention

Monsieur ARCHAMBAULT indique :

- Que les montées en turbidité de la ressource de Gérige (Ressource principale) posent régulièrement des problématiques dans la distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Qu'afin de rendre cette eau conforme au code de la santé publique tout au long de l'année, il a été demandé au nouveau délégataire du service de l'eau potable intégrer dans son offre un traitement de cette turbidité.

- Que la société VEOLIA dans le cadre de son nouveau contrat de délégation a proposé la mise en place d'une filtration sur sable (traitement efficace contre la turbidité) au niveau de la station de GERIGE.
- Que le budget global de l'opération est de 998 505 € HT dont 200 000 € HT pris en charge directement par la Communauté de Communes.
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention et priorité départementale	Taux potentiel d'aide du Département - Pass Territoire	Taux potentiel d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Protection des ressources et amélioration de la qualité Equipements de potabilisation de la ressource)	30 %	50 %

Monsieur CROIZIER s'est absenté et ne prend pas part au vote (avec procuration de Mme Valette)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation d'une aide financière précisée ci-dessus

En l'absence du Président M. CROIZIER, le 1^{er} Vice Président M. COAT donne la parole à M. RIEU

Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

5. Gestion des déchets- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017

Monsieur Rieu indique :

- Que le Président de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation devant la Commission gestion des déchets ménagers et assimilés le 06 juin 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2017

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

6. Développement économique - Attribution d'une subvention SARL Le Bistrot

Monsieur COAT argumente :

Considérant :

- Le projet de la société « Le Bistrot », consistant en la rénovation d'un local commercial situé sur la parcelle AT 751 à Bourg-Saint-Andéol (16 avenue Félix Chalamel), pour y développer une activité de bar-restaurant. Le siège de l'entreprise est situé à Bourg-Saint-Andéol.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 56 323,82 € HT, correspondant à des travaux de rénovation du local commercial (vitrine, aménagement intérieur) et à des dépenses d'acquisition de matériel et d'équipements,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 36 808,21 € HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 22 mai 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une aide à la société le Bistrot d'un montant maximum de 3 680,82 €, soit un taux d'intervention fixé à 10%.

7. Développement économique - Attribution d'une subvention SCI Niki

Monsieur COAT argumente :

Considérant

- Le projet immobilier de la SCI « NIKI », consistant en la construction d'un bâtiment d'activité situé sur les parcelles A 1821 et A 1824 à Saint-Just-d'Ardèche (lieu-dit Creux de Boule), pour y héberger l'activité de l'entreprise EURL DOMERGUE (pose de menuiseries extérieures) dont le siège est situé à Saint-Marcel-d'Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 200 275,22 € HT, correspondant à l'acquisition du terrain et à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement foncier,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 64 792,89 € HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 22 mai 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « NIKI », d'un montant maximum de 12 958,58 €, soit un taux d'intervention fixé à 20%.

Le président Prend acte du départ de Mme Landraud qui donne procuration à Christophe Mathon.

8. Développement économique - Attribution d'une subvention VALCOM

Monsieur CAOT argumente :

Considérant

- Le projet immobilier de la société « VALCOM », consistant en la construction d'un bâtiment d'activité sur la parcelle AI 368 à Saint-Marcel d'Ardèche (ZA du Banc Rouge), pour y abriter sa propre activité de publicité (installation et exploitation d'un réseau de mobilier urbain support de publicité) et l'activité de l'entreprise VALEOS spécialisée dans la rénovation énergétique (travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation). Le siège des deux entreprises est situé actuellement à Bourg-Saint-Andéol.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,

- Le montant total du projet s'élevant à 86 267,89 € HT, correspondant à l'acquisition du terrain et à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement foncier,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 58 924,85 € HT,
- L'avis favorable de la Commission développement économique en date du 22 mai 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société « VALCOM », d'un montant maximum de 11 784,97 €, soit un taux d'intervention fixé à 20%.

Monsieur LAVIS étant momentanément absent le Président propose d'étudier les points 9 à 11 de l'ordre du jour au retour du Vice-Président.

Habitat : Rapporteur Monsieur CROIZIER Jean Paul (en l'absence de M. GARCIA)

14 . Habitat – Adhésion au C.A.U.E

Monsieur CROIZIER argumente :

Considérant

- Que la Communauté de communes est directement concernée par les questions relatives à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et que l'objet du CAUE de l'Ardèche revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la communauté de communes,
- Que l'information, la sensibilisation et la formation du grand public, des collectivités et des professionnels en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage s'inscrit dans l'action 9 du PLH en vigueur et constitue un enjeu essentiel pour garantir la qualité des constructions et de leur environnement,
- Que la cotisation pour les collectivités au CAUE de l'Ardèche est fonction de la population DGF et du potentiel fiscal,
- Qu'à titre informatif, la cotisation pour l'année 2018, s'élève à 380 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion au C.A.U.E

Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

15. Approbation du rapport d'activités 2017 de l'EPIC

Le Vice-Président en charge du tourisme rappelle que l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a l'obligation de transmettre au Président de la Communauté de Communes un rapport d'activités suivant la clôture de chaque exercice, pour approbation en Conseil Communautaire.

Le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche présente le rapport d'activités.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport d'activités présenté par le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche annexé à la délibération

16. Tarifs taxe de séjour 2019

Vu

- Les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,
- Les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- La délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 26 mars 2007, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- La délibération n°2016-086 en date du 22 septembre 2016 relative à la dernière modification des barèmes de taxe de séjour,
- L'arrêté du Président de la communauté de communes DRAGA n°DT2016-008 en date du 29 mars 2016 relatif aux modalités d'application de la taxe de séjour,

Considérant

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Que les catégories, les tarifs planchers et plafonds ont également été modifiés par cette même loi.
- Que dorénavant, les EPCI compétents doivent fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur, mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement.
- L'avis favorable de la commission tourisme, réunie en date du 5 juin 2018, pour étudier les propositions de modification des barèmes de taxe de séjour,
- L'avis favorable du bureau communautaire, en date du 31 mai 2018,

Il est proposé de modifier les barèmes de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités ci-dessous.

- d'assujettir, au réel, toutes les natures d'hébergements suivantes à titre onéreux à la taxe de séjour (art. R. 2333-44 du CGCT) :
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance.
- de maintenir la période de perception de la taxe de séjour sur son territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- Fixer les tarifs de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau suivant :

Catégories d'hébergements		
---------------------------	--	--

	Tarif par personne et par nuitée DRAGA	Tarif par personne et par nuitée DRAGA + 10% CD07
Palaces	3,64 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <i>(Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).</i>	4 %	

- Fixer, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les exonérations suivantes :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- Préciser que les dispositions de l'arrêté du président de la communauté de communes DRAGA n°DT2016-008 en date du 29 mars 2016 relatif aux modalités d'application de la taxe de séjour, sont inchangées.
- Préciser que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
- Indiquer que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le

nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe étant ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- Préciser que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.
- Charger le président de la communauté de communes et le président de l'Office de Tourisme Intercommunal DRAGA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

17. Fixation des durées d'amortissement

Monsieur RIVIER indique :

- que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire des groupements de communes
- que l'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien,
- que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- que suite à plusieurs transferts de compétence, il est nécessaire d'enrichir le tableau délibéré le 27 septembre 2012, fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Monsieur le Vice Président propose au Conseil Communautaire :

1/ de fixer des durées minimales et maximales d'amortissement pour des catégories de biens qui ne figuraient pas dans le tableau d'origine, et d'autoriser l'ordonnateur à déterminer plus précisément la durée d'amortissement au fur et à mesure des nouvelles acquisitions. Les durées minimales et maximales proposées sont les suivantes :

Nature comptable	Libellé	Min.	Max.
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2	10
2033	Frais d'insertion	1	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1	5
208	Autres immobilisations incorporelles	1	5
2087	Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	1	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	1	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (M14) / Agencement et aménagement de terrains – Terrains nus (M49)	5	30

2128	Autres agencements et aménagements de terrains (M14) / Agencement et aménagement de terrains – Autres terrains (M49)	5	30
21311	Construction de bâtiments d'exploitation	10	50
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	10	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	5	20
2138	Autres constructions	5	50
2151	Réseaux de voirie (M14) / Installation complexes spécialisés (M49)	20	60
2151	Installations complexes spécialisées (M49)		
2152	Installations de voirie	20	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20	40
21532	Réseaux d'assainissement	50	60
21533	Réseaux câblés	20	30
21534	Réseaux d'électrification	20	30
21538	Autres réseaux	20	30
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service assainissement	10	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8	10
21571	Matériel roulant - Voirie	6	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	10
217*	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1	99
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	30
2182	Matériel de transport	4	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2	5
2184	Mobilier	10	15
2188	Autres immobilisations corporelles	5	15

Les durées minimales et maximales proposées pour l'amortissement des subventions d'équipement versées sont les suivantes :

Lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études + aides à l'investissement des entreprises	1	5
Lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	1	30
Lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	15	40

2/ de fixer à 500 euros TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

3/ de fixer une méthode commune aux biens transférés qui n'ont pas été totalement amortis. Il est ainsi proposé de prendre la valeur nette comptable (VNC) au 1^{er} janvier de l'année du transfert, et de l'amortir sur la durée résiduelle selon la durée d'amortissement validée par la DRAGA.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Président

18 .Transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol au budget annexe assainissement de la CCDRAGA

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture des budgets annexes communaux sont à transférer à la CCDRAGA pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCDRAGA et des communes.

La commune de Bourg Saint Andéol a approuvé le transfert des résultats à la CCDRAGA par délibération en date du 6 juin 2018.

Les résultats d'assainissement constatés après approbation des comptes administratifs 2017 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement = 156 301,90 €
- Solde d'investissement = 583 615,08 €

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert des résultats du budget du service assainissement à la Communauté de communes

Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

9. Approbation du PLU St-Marcel

Monsieur Lavis précise :

- que les remarques, demandes et suggestions formulées par les services consultés ou lors de l'enquête publique ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme, ont été prises en compte tel que retranscrit dans le tableau de synthèse annexé,

- qu'une remise en forme des documents (en particulier du règlement graphique) a été nécessaire afin de les rendre conforme aux exigences du Géoportail de l'Urbanisme.
- que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche

10. PLU de Saint Marcel - droit de préemption

Monsieur Lavis indique qu'il est nécessaire que la communauté de communes puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Il est proposé au conseil communautaire de ;

- **Instituer** un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche inscrit en zones U et AU du PLU au bénéfice de la communauté de communes DRAGA, tel que défini sur le plan annexé,
- **Indiquer** que le droit de préemption et les périmètres définis dans les autres communes membres demeurent inchangés,
- **Rappeler** que le droit de préemption urbain est délégué au Président de la communauté de communes dans les conditions fixées par délibération n°2017-080 du 29 juin 2017,
- **Préciser** que la délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :
 - Monsieur le directeur départemental des territoires
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques
 - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
 - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires
 - Monsieur le président du barreau auprès du tribunal de grande instance
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **Préciser** que la présente délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité à savoir :
 - affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche,
 - après parution des insertions dans deux journaux diffusés dans le département conformément au R211-2 du code de l'urbanisme.
- **Confirmer** qu'un registre sur le lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert au siège de la communauté de communes et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du code l'urbanisme.
- **Charger** le Président de tout acte, signature et autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus

11. Approbation du zonage d'assainissement de Saint Marcel

Monsieur Lavis précise :

- que lors de la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche, il a été nécessaire de réviser le zonage d'assainissement d'eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables de la commune,

- que l'étude de zonage d'assainissement menée de concert avec celle de la révision du plan local d'urbanisme a délimité :
 - les zones relevant de l'assainissement non collectif dans lesquelles la communauté de communes est tenue d'assurer le contrôle des installations,
 - les zones relevant de l'assainissement collectif dans lesquelles la communauté de communes est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- que le projet de plan local d'urbanisme révisé et le zonage d'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique concomitante après nomination d'un commissaire enquêteur commun par décision du Tribunal Administratif,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention approuve le zonage d'assainissement dont le plan est annexé à la délibération.

12. Déclaration Préalable pour clôtures, façades, divisions.

Monsieur Lavis indique :

- qu'il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires d'unité foncière sur la totalité de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche compte tenu de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,
- que la collectivité souhaite maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite de domaine public, entre propriétés privées ou le long des voies ouvertes à la circulation,
- que des prescriptions ont été prises dans le plan local d'urbanisme en matière de finitions et teintes des façades
- que la collectivité souhaite maîtriser la qualité visuelle du bâti,

Le Vice Président propose au conseil de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche :

- les divisions volontaires d'unités foncières,
- l'édification de clôture,
- les travaux de ravalement.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci dessus

13. PLUI-H Procédure Appel d'offres Ouvert

Monsieur Lavis expose :

- la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,
- l'avis de la commission aménagement de l'espace réunie en date du 14 mars 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le cahier des clauses techniques particulières relatif à la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

19. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, Le président propose à l'assemblée délibérante de créer 8 postes toutes filières et grades confondus répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles (sous forme d'arrêtés individuels) sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend les modifications proposées au vote.

Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention approuve les modifications du Tableau des effectifs annexé à la délibération

20. Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Président indique qu'à partir de janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés Parcours emploi compétences (PEC).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Président rappelle qu'un agent administratif a été recruté sous contrat aidé en juillet 2017 au sein du pôle enfance jeunesse.

Son contrat arrivant à échéance, il est proposé de renouveler son engagement dans le cadre de ce nouveau dispositif Parcours Emploi compétence. Cet agent pourra ainsi être réengagé, en Contrat Aidé pour une durée de 1 an renouvelable, sur 26 heures hebdomadaires.

Le Président précise qu'une convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes sera jointe au contrat de travail.

Compte tenu des missions confiées, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur une revalorisation de la rémunération calculée sur la valeur du SMIC en vigueur majorée de 5%.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 34 pour et 1 abstention décide de recruter un agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, engagé en Contrat Aidé, pour une durée de 1 an renouvelable, sur 26 heures hebdomadaires

21. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique(CT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président rappelle que le comité technique est une instance consultative intervenant sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Il est composé de 2 collèges :

- des représentants de la collectivité
- des représentants du personnel

L'exigence de paritarisme entre les 2 collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre de membres du collège de la collectivité peut être inférieur au nombre de représentants du personnel.

En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Compte tenu de l'effectif des agents, ce nombre doit être compris entre 3 et 5 représentants titulaires et autant de suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité doit également être fixé par délibération.

Par ailleurs, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles doivent désormais être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Il est ainsi proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- de décider le recueil par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

22. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président indique qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques.

Il est ainsi proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- de décider le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

23. Cession d'un véhicule KANGOO

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le service Petite enfance – Enfance – Jeunesse est amené à remplacer le véhicule suivant :

- Voiture Renault Kangoo
- Carrosserie : C1
- N° de série : VFIKC07EF28881961
- Immatriculé : 4565 PR 07
- Date de 1ere mise en circulation : 16/05/2003

Ce véhicule a été mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse par la commune de Bourg Saint Andéol et ensuite cédé par celle-ci par décision n°2018-01 du 31 mai 2018.

A cette occasion, la société « MDG AUTO » propose un véhicule d'occasion pour la somme de 10 000 € HT en remplacement du dit véhicule Kangoo moyennant une reprise de 2500 €.

Ce qui porte le coût du véhicule de remplacement, un Renault Kangoo II, à 7556 € 76 TTC.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder au remplacement de ce véhicule et donc à sa cession.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'offre de reprise du véhicule Renault Kangoo présenté par la société « MDG AUTO » pour un montant de 2500 €

24. Transformation du bureau de poste de Saint Marcel d'Ardèche en agence postale intercommunale

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes gère actuellement 4 agences postales intercommunales situées sur les communes de Gras, Saint Just d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Saint Montan.

Il expose que la Direction de la Poste a fait connaître au Maire de Saint Marcel d'Ardèche son souhait de fermeture du bureau de poste de la commune au regard de la baisse continue de l'activité sur les 5 dernières années.

Afin de maintenir un service postal de proximité aux habitants de la commune, il est proposé de créer une agence postale intercommunale. La présence sur le même site de la Maison des services au public (MSAP), gérée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la CC DRAGA, devrait permettre, dans une certaine mesure, de mutualiser les locaux et le personnel.

Une convention de partenariat entre la Poste et la CC DRAGA fixe les conditions de fonctionnement de l'API.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer une agence postale intercommunale sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche

25. Composition du Comité de Direction (CODIR) de l'OT DRAGA

Suite aux démissions de M. Roland Rieu et M. Jean-Louis Bredaut du comité de direction de l'EPIC DRAGA ainsi qu'à la vacance d'un poste de suppléant, il convient de procéder au renouvellement des membres susvisés,

Monsieur le Président procède à un appel à candidature pour les postes vacants suivants :

EPIC DRAGA – Premier collège - représentants du conseil communautaire (3 suppléants issus des communes de Saint-Montan, Bidon, Gras) :

- M. André VERMOREL
- Mme Monique GARIN
- Mme Catherine VALETTE (de fait car seule élue communautaire, Jean Paul CROIZIER étant membre titulaire en tant que Président de la CCDRAGA – Art 4.2 des statuts de l'OT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir voté à bulletin secret

➤ **Désigne :**

- M. André VERMOREL (33 voix)
- Mme Monique GARIN (33 voix)
- Mme Catherine VALETTE (élue de fait)

pour siéger en qualité de suppléant au sein du premier collège du comité de direction de l'office de tourisme communautaire, en remplacement de MM. Roland Rieu et Jean-Louis Bredaut et afin de pourvoir un poste vacant de suppléant.

- **Précise** que la composition du collège élus du comité de direction de l'office de tourisme communautaire est désormais la suivante :

1^{er} COLLEGE

Titulaires	Suppléants
Jean-François COAT	Jean-Luc MARTIN
Christine GARCIA	Isabelle ROSIN
Christian LAVIS	André VERMOREL
Thierry VERON	Monique GARIN
Marc BOULAY	Catherine VALETTE
Bernard CHAZAUT	<i>NB : les suppléants sont issus des communes de Gras, Saint-Montan, Bidon, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche (Art. 4.2).</i>
Christine MALFOY	
Daniel ARCHAMBAULT	
Jean-Paul CROIZIER	

26. Désignation d'un délégué suppléant à l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche

Suite à La démission de Monsieur Jean Louis Bredaut de son poste de conseiller communautaire

Il convient de pourvoir a son remplacement pour le poste de délégué suppléant qu'il occupait au Comité syndical de l' E.P.T.B du versant Ardèche.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature pour le poste vacant.
Monsieur VERMOREL est candidat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée désigne Mr VERMOREL André délégué suppléant à l'EPTB du Versant de l'Ardeche

27. Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Suite à la démission de Monsieur Jean Louis Bredaut de son poste de conseiller communautaire

Il convient de pourvoir à son remplacement pour le poste de délégué titulaire qu'il occupait au Comité syndical du SYPP-Syndicat des portes de Provence

Monsieur le Président procède à un appel à candidature pour le poste vacant.

M. Vermorel et M. Veron se portent candidats pour le poste de titulaire.

Le vote s'effectue à bulletin secret

Monsieur VERMOREL André : 33 voix pour

Monsieur VERON Thierry : 1 voix pour

1 vote nul

Le conseil communautaire après en avoir délibéré au scrutin secret désigne Mr VERMOREL André délégué(é) titulaire et Mr VERON Thierry délégué suppléant au Syndicat des Portes de Provence avec 34 voix pour et 1 bulletin blanc.

28. Subvention à l'amicale

Monsieur le Président rappelle que sur initiative des agents de la CC DRAGA, une amicale du personnel s'est créée le 18 Février 2014.

Elle a pour objet :

- De créer du lien social entre les agents grâce à l'organisation d'évènements fédérateurs
- Selon les partenariats envisagés, elle permettra de proposer des offres à tarifs préférentiels.

Cette association est ouverte aux agents communaux, intercommunaux, mais également aux agents des établissements publics en lien avec la CC DRAGA.

Vu

- l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 Mai 2018, suite à l'étude du dossier déposé.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros afin de faciliter son fonctionnement annuel.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'amicale du personnel DRAGA définie ci-dessus.

Questions diverses

- Tableau de recensement des décisions du Président dans le cadre de sa délégation.
- Prochains Conseils communautaires le 5 juillet 2018 – 27 Septembre 2018
- Pose de la 1^{ère} Pierre du siège : 7 septembre 2018 à 10 h 30

Le président clôt la séance à 20 h 10.